

PROCEDURES DE VOTE

Les opérations électorales s'effectueront sous le contrôle de la commission des votes.

Vote par Correspondance :

A poster au plus tard le 08 Février 2016

Vous avez reçu un bulletin de vote (ou plusieurs) et une enveloppe Pré-timbrée.

Cochez les cases de votre choix, sans rayure sous peine de nullité de votre vote.

Insérer le ou les bulletins dans l'enveloppe de confidentialité puis utilisez l'enveloppe pré-timbrée correspondante adressée à CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 PARIS.

OU

Vote sur place :

Vous devez être le titulaire de la licence de dirigeant du club adhérent.

Vous devez présenter une pièce d'identité et votre licence fédérale de dirigeant de l'année en cours, ou toute autre pièce justifiant de votre qualité de dirigeant d'un établissement équestre agréé ou affilié.

Vous devez vous munir du bulletin de vote que vous avez reçu.

Les statuts et le règlement intérieur du CREIF sont consultables sur le site officiel du
CREIF – www.cheval-iledefrance.com